



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Présents.....12
Votants.....15
Procurations.....3

Date de la convocation : 14/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 15 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude, Monsieur VIALA Daniel a donné procuration à Madame DELEU Françoise, Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUTRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N° 9

DELIBERATION N° 9

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le courrier de l'association Résidence la Dourbie reçu en mairie le 26 avril dernier,

Vu les éléments financiers transmis fin août et apportés à la connaissance du Conseil municipal par l'association,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la somme de 500.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide à 15 voix pour

- **D'AUTORISER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 €.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le

- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le22 SEP. 2023

22 SEP. 2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception en préfecture
012-211202312-20230915-20231509_9-DE
Reçu le 22/09/2023